



Arrêté de police du Bourgmestre relatif à la visite papale à Woluwe-Saint-Pierre du 26 au 29.09.2024

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 133, al. 2, et 135, par. 2 ;

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu que Sa Sainteté le Pape François se rendra en Belgique du 26.09.2024 au 29.09.2024 à l'occasion du six-centième anniversaire des universités catholiques de Louvain et de Louvain-la-Neuve ;

Vu qu'il séjournera à cette occasion à la Nonciature apostolique, située avenue des Franciscains 9 à Woluwe-Saint-Pierre ;

Vu que la venue de Sa Sainteté le Pape François nécessite la mise en place d'un dispositif de sécurité important ; que la protection du Pape François sera assurée aussi bien par les forces de police belges que par celles du Vatican ;

Considérant la nécessité absolue d'interdire la circulation avenue des Franciscains à Woluwe-Saint-Pierre afin de garantir la sécurité du Pape François qui logera à la Nonciature apostolique, située avenue des Franciscains 9, du 26.09.2024 au 29.09.2024, ainsi que de gérer et de contrôler les accès et le stationnement dans l'avenue des Franciscains.

Que les riverains de l'avenue des Franciscains pourront demander des laissez-passer pour eux-mêmes et les personnes devant se rendre à leur domicile pendant la période précitée ;

DECIDE :

Article 1 :

Du 26.09.2024 à 16h00 au 29.09.2024 14h00, l'accès à l'avenue des Franciscains sera interdit, sauf laissez-passer tel que décrit au présent article 4.

Article 2 :

Le stationnement du côté pair et impair sera interdit dans l'avenue des Franciscains pendant toute la durée de la visite papale. Les allées privées resteront accessibles aux véhicules des habitants.

Article 3 :

La signalisation routière matérialisant les prescriptions de l'article 2 sera placée et enlevée par les services communaux compétents.

Article 4 :

L'accès à l'avenue des Franciscains en voiture (uniquement pour les personnes qui peuvent stationner celle-ci sur leur allée privée ou dans leur garage et pour les services de sécurité et de secours), à pied, à vélo ou avec tout autre moyen de transport pendant la période précitée ne sera autorisée que sur présentation d'un laissez-passer, qui sera délivré en amont par la police de la zone Montgomery, sur base d'une procédure transmise par courrier aux riverains de l'avenue des Franciscains. Outre le système de laissez-passer

d'application pour les riverains, les personnes invitées et connues de son excellence le Nonce Apostolique, sont également autorisées à pénétrer dans le périmètre moyennant un système de contrôle d'accès mis en place par l'organisateur de la visite papale et le service de sécurité privée engagé dans ce cadre

Pour les personnes titulaires d'un laissez-passer :

L'entrée dans l'avenue des Franciscains ne sera autorisée que via le carrefour formé par l'avenue des Franciscains, l'avenue Mostinck et l'avenue des Cormorans (côté "Parc de la Woluwe"). L'entrée dans l'avenue des Franciscains sera totalement interdite via l'avenue de l'Atlantique pendant la durée fixée.

Article 5 :

Le Bourgmestre charge les services de police de faire respecter le présent arrêté. Du 26.09.2024 au 29.09.2024, la police veillera au maintien de la sécurité dans l'avenue des Franciscains, notamment en y contrôlant les accès tant des riverains que du public présent pour la visite papale.

La police pourra contrôler et procéder à une fouille du public à proximité du et/ou dans le périmètre sécurisé afin de détecter la présence d'objets dont l'introduction dans l'espace sécurisé peut perturber la visite papale et/ou être dangereux pour la sécurité publique.

L'accès à l'espace sécurisé est refusé par la police à quiconque s'oppose à ce contrôle ou a été trouvé en possession d'une arme ou d'un objet dangereux ainsi qu'à toute personne ayant pour objectif de promouvoir des messages inconvenants qui peuvent donner prétexte au racisme, à la xénophobie, à la provocation ou à la discrimination.

La police locale est habilitée à poursuivre l'exécution forcée du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible aux abords de l'avenue des Franciscains et les riverains en seront informés par un toute boîte.

Copie du présent arrêté est transmise au chef de Corps de la police pour notification.

Article 7 :

Un recours en annulation contre la présente décision peut être exercé devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la réception du présent arrêté. Il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le/...../24

Le Bourgmestre,

B. CEREXHE